

Arrêté n° ADMG_2024_004 fixant les dates et les modalités de la mise à disposition du public relative à la modification simplifiée n°1 du PLU de Louvil

Le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire de PEVELE CAREMBAULT

VU l'Arrêté ADMG_2022_24 du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DUMORTIER pour la fixation des dates et des modalités d'organisation des mises à disposition du public,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence Plan local d'urbanisme (Intercommunal) à la Communauté de communes Pévèle Carembault au 1er juillet 2021,

VU la Délibération CC_2023_092 prise par le conseil communautaire le 22 mai 2023 lançant la modification simplifiée n°1 du PLU de Louvil ;

VU l'Avis conforme délibéré n°2023-7519 du 12 décembre 2023 de la MRAe Hauts-de-France exonérant la procédure d'une évaluation environnementale ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) recueillis suite à leur notification du projet ;

VU les pièces du dossier ;

ARRÊTE :**Article 1^{er} : Objectifs du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Louvil**

Les objectifs de la modification simplifiée n°1 du PLU de Louvil, engagée le 22 mai 2023 par le conseil communautaire, sont les suivants :

- Reprendre les modifications réglementaires de la procédure de modification de droit commun n°1 ; qui a été annulée suite au recours en annulation intenté par le Préfet.
- Changer les termes et le schéma d'aménagement de l'OAP 2.
- Phaser l'aménagement du site concerné par l'OAP 2.

Article 2 : Dates et durée de la mise à disposition du public

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, il sera procédé à la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée, **du Vendredi 9 février 2024 au Vendredi 9 mars 2024 inclus**, soit pour une durée d'un mois.

Article 3 : Composition du dossier mis à disposition du public

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le dossier mis à disposition du public comportera la notice explicative du projet expliquant, entres autres, les impacts environnementaux des modifications envisagées, le Règlement écrit et l'OAP2 avant et après leur modification ainsi que les avis de la MRAe et des PPA, recueillis suite à leur saisine / notification du projet.

Article 4 : Registres des observations

Le dossier mis à disposition sera accompagné d'un registre à feuillets non-mobiles. Le public pourra y consigner ses éventuelles observations et/ou propositions durant toute la durée de la mise à disposition.

De même, toute contribution pourra également être adressée par courrier à l'attention de *Monsieur le Président de la cc. Pévèle Carembault – Pôle Aménagement du territoire* à l'adresse suivante : 7 rue Nationale - 59710 PONT A MARCQ.

Enfin, le public pourra également adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante : mairie.louvil@gmail.com

Article 5 : Lieux de mise à disposition du dossier et des registres

Le dossier, accompagné d'un registre, sera mis à disposition du public en mairie de Louvil (1 Place Jean Jaurès, Louvil) durant ses heures d'ouverture habituelles ainsi que dans les locaux ouverts au public de la cc. Pévèle Carembault (85 rue de Roubaix, Templeuve-en-Pévèle), du lundi au vendredi, le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi, de 13h30 à 17h30.

Le dossier sera également consultable, pendant toute la durée de la mise à disposition, sur les sites internet de la mairie de Louvil : mairie-louvil.fr et de la cc. Pévèle Carembault : pevelecarembault.fr.

Article 6 : Affichage du présent arrêté

Le présent arrêté et les affiches s'y référant seront affichés au moins huit jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition du public en mairie de Louvil et dans les bureaux ouverts au public de la cc. Pévèle Carembault à Templeuve-en-Pévèle.

Article 7 : Publicité dans la presse régionale

Une annonce précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié en caractères apparents dans un journal à diffusion régionale, huit jours au moins avant la mise à disposition du public.

Article 8 : Demandes de renseignements relatifs à la procédure

Tout renseignement sur le déroulement de la mise à disposition et sur les objets de la modification simplifiée du PLU peuvent être obtenus auprès de Monsieur Horace ROSSI, chargé de mission du Service PLUi de la cc. Pévèle Carembault, à l'adresse suivante : plui@pevelecarembault.fr

Article 9 : Suites de la mise à disposition du public

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, un bilan sera dressé permettant de faire la synthèse des éventuelles observations et/propositions faites par le public.

Le projet de modification simplifiée du PLU de Louvil, éventuellement ajusté pour tenir compte des avis et des observations du public, sera ensuite soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Article 10 : Diffusion du présent arrêté

Copie du présent arrêté sera adressé à Madame la Maire de Louvil et à Monsieur le Préfet.

Fait à Pont-à-Marcq,

Le 27/01/2024.....

Signé électroniquement par : Benjamin DUMORTIER
Date de signature : 27/01/2024
Qualité : VP PLU/DIA



Benjamin DUMORTIER

Vice-président de la cc.

Pévèle Carembault

A l'Aménagement, au SCoT et au PLU